### VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

## CONCERNANT LE STATIONNEMENT 20 RUE DES FAUVETTES LE 30 JUIN 2008

EH/CB APM 08/0728

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements EGTMA BLANCHARD, sise 42 bis rue Amiral Duperré, B.P.2015 à 17009 LA ROCHELLE CEDEX, en date du 20 mai 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°16 au  $n^{\circ}24$  rue des Fauvettes, des deux côtés de la voie, le lundi 30 juin 2008 (de 8h00 à 18h30)

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 40 mètres, soit 20 mètres de part et d'autre de la voie.

- ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 juin 2008

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 16 Juin 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT